

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise



Conseil communautaire

Mardi 20 juin 2023

- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

- 1/ Intégration de la Communauté de Communes à un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- 2/ Modification statutaire de la communauté de communes (Prise de compétence approvisionnement en eau)
- 3/ Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2016 et suivants de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et des réponses apportées par le président de la CCLTG – Débat
- 4/ Présentation et approbation du rapport d'activité de la CCLTG
- 5/ Décision modificative n°1 au budget principal CCLTG (rectification équilibre technique BP 2023)
- 6/ Décision modificative n°2 au budget principal CCLTG (caution location logement maîtres nageurs)
- 7/ Renouvellement contrat VTA : Délibération autorisant le Président à prolonger la période du contrat de recrutement d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)
- 8/ Autorisation d'instaurer des heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet de catégorie B et C pour la gestion de la piscine intercommunale
- 9/ Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM) et la CCLTG

10/ Ecole de musique intercommunale : approbation de réduction tarifaire suite à l'absence d'un professeur

11/ Approbation convention d'occupation de la piscine entre le maître-nageur diplômé et la CCLTG

12/ Approbation du contrat de location entre la CCLTG et l'Institut de Lestonnac pour le logement des maîtres-nageurs

13/ Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale

14/ Pôle petite enfance : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction : rémunération des 4 candidats

15/ Taxe de séjour : vote des nouveaux tarifs

16/ Office de Tourisme de la Lomagne : signature de la convention avec l'Office de tourisme de Montauban

17/ Création et aménagement du nouvel office de tourisme : validation du projet et de l'enveloppe travaux, plan de financement réactualisé et lancement de la consultation du marché de travaux

18/ Signature d'une convention avec Artisan Numérique et la Chambre de Métiers pour la production d'un film audiovisuel pour le nouvel Office de tourisme

19/ Dispositifs exceptionnel pour les artisans-boulangers CCLTG/Région : validation d'une aide à l'Epi blond M.BLOND à Beaumont-de-Lomagne

- 20/ Nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Vis Ta Lomagne
- 21/ Aides aux commerces de la CCLTG (PACTe 1) validation de 5 dossiers : M.CARENOU Restaurant Les Gramontines, G.DIALLO La Bonn Etoile, M.DAUBAS La Fleur Lomagnole, C.JOURDAIN Optic 2000, M.RAMOS Gaby Chaussures
- 22/ Renforcement du dispositif d'aides aux commerces (PACTe)
- 23/ Signature du Contrat Bourg-Centre Occitanie de Lavit-de-Lomagne
- 24/ Avenant N°2 à la convention d'opération OPAH 2021-2024
- 25/ Participation OPAH
- 26/ Programme communautaire de rénovation façades – Aide communautaire autour des halles et à proximité des églises sur les bourgs de la CCLTG – Dossier DETEY (MAUBEC)
- 27/ Validation des nouveaux règlements d'aides aux façades
- 28/ Cosignature du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 pour la CCLTG avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Garonne-Quercy-Gascogne, la Région Occitanie et le Département du Tarn-et-Garonne.
- 29/ Postes France Services : plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et demandes de subvention Etat
- 30/ Questions diverses

1 - Intégration de la Communauté de Communes à un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est compétente en « Aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».
- Le Schéma de Cohérence Territoriale est un projet de territoire à 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et permet de répondre aux défis des transitions. Il est un document intégrateur des politiques publiques nationales et régionales.
- Les intérêts à intégrer un SCoT :
 - **S'assurer d'une meilleure représentation au sein de la Conférence des SCoT dans le cadre de l'élaboration ou la révision du SRADDET.** La Loi Climat et Résilience prévoit l'association des établissements publics en charge des SCoT à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation des sols au travers de la Conférence des SCOT. Cette dernière doit proposer à la Région, pour l'élaboration ou la révision du SRADDET, la fixation de l'objectif régional en matière de réduction de l'artificialisation et le cas échéant sa déclinaison en objectifs infra-régionaux. Actuellement les territoires hors-SCoT (dont la CCLTG) sont représentés par deux collectivités – l'une située dans l'Aude, l'autre en Ariège – même s'il est à noter que la Région a ouvert la phase de concertation aux territoires non couverts par un SCoT.
 - **Travailler à une échelle plus large pour intégrer dans la stratégie du territoire les questions supra-communautaires comme par exemple les grands projets à venir sur le département du Tarn-et-Garonne (Ligne à Grande Vitesse, création d'un nouvel échangeur sur l'A62 à Montech) ou le lien avec les politiques sectorielles des territoires voisins (mobilité, etc.).**
 - **Ne plus solliciter le Préfet pour obtenir des dérogations à l'urbanisation limitée.** En l'absence de SCoT approuvé le principe d'urbanisation limitée s'applique (application à l'élaboration et évolution des PLU, Cartes Communales et secteurs hors parties actuellement urbanisées des communes en RNU) avec des dérogations, possibles mais particulièrement encadrées, accordées par le préfet du département après avis CDPENAF.

1 - Intégration de la Communauté de Communes à un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

- Cette question d'intégrer un Schéma de Cohérence Territoriale a été abordé lors de plusieurs réunions et notamment :
 - En conférence des Maires annuelle sur l'Urbanisme du 16 mai 2023
 - En Bureau du 1^{er} Juin 2023
- Le SCOT doit couvrir un périmètre plus vaste que celui de la CCLTG et du futur PLUi, pour exprimer un projet d'aménagement stratégique du territoire, entre les objectifs et les règles exprimés à l'échelle des régions (SRADDET) et le projet de territoire local que traduira notre PLUi.
- Au regard des liens existants entre la CCLTG et le PETR Garonne Quercy Gascogne et des travaux déjà réalisés à cette échelle, comme par exemple le projet de territoire réalisé dans le cadre du CRTE, il semble pertinent que la mise en œuvre du SCoT soit portée à cette échelle.
- Il est attendu une gouvernance partagée et adaptée aux enjeux actuels et futurs, permettant d'assurer la prise en compte des intérêts du territoire de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Le conseil communautaire est appelé à :

- AFFIRMER sa volonté d'intégrer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale
- AFFIRMER sa volonté d'adhérer à la future structure porteuse de SCoT qui sera portée par le PETR Garonne Quercy Gascogne (Evolution du PETR ou création d'une nouvelle structure porteuse du SCoT).

2 - Modification statutaire de la communauté de communes (Prise de compétence approvisionnement en eau) (article L.211-7 du code de l'environnement)

Vers une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau

- Modification statutaire du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique le 5/01/2023 : Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA) – Elargissement des missions en faveur de la sécurisation de la ressource en eau : mettre en place de nouvelles politiques de curage, de création et de réaffectation de retenues de substitution.
- Approbation par l'assemblée départementale du transfert de cette compétence afin de garantir le rôle central du département dans ce dispositif.
- TGA demande aux communauté de communes membres de prendre dans leurs statuts une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau et de redéléguer la compétence à Tarn-et-Garonne Aménagement.

2 - Proposition de modification des statuts de la CCLTG : une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L.211-7 du code de l'environnement)

Principes de financements approuvés par TGA en avril 2023

Exonérer les EPCI de toutes charges de fonctionnement (personnel, charges courantes du syndicat ,liées à l'exercice de la nouvelle compétence (assumés par CD82 +AEAG)

Concernant les travaux : Limiter l'effort financier demandé à chaque intercommunalité et le consacrer intégralement aux projets qui seront réalisés sur leur territoire

Financement :

Type de dépense	Part Agence de l'Eau	Part collectivités membres TGA		Part exploitant
		CD82	EPCI	
Investissement (création de retenue, investissement Dans le cadre d'une réaffectation)	70%	7,5%	2,5%	20%
Exploitation (curage, coût d'exploitation dans le cadre d'une réaffectation)	50%	22,5%	7,5%	20%
Fonctionnement (personnel, charges courantes TGA)	50%	50%	0%	0%

Le conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la CCLTG ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette délibération à toutes les communes membres afin qu'elles puissent se prononcer sur cette modification conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants de la CCLTG et des réponses apportées par le président de la CCLTG – Débat

La CRC d'Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CCLTG au titre des exercices 2016 et suivants. A l'issu de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté de communes le 21 mars 2023.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a été communiqué à la communauté de communes le 02 mai 2023.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En application des dispositions de l'article R.243-17 du code des juridictions financières, une copie de ce rapport sera transmise au préfet et au directeur des finances publiques du département du Tarn-et-Garonne.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance et le pilotage de la communauté de communes
- La gestion des ressources humaines
- La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La situation financière
- La politique d'investissement
- Les transferts de compétences
- L'intégration communautaire

3. Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur les exercices 2016 et suivants de la CCLTG et des réponses apportées par le président de la CCLTG – Débat

Recommandations de la CRC :

1. Conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), respecter strictement le droit à l'information des élus par l'envoi préalable d'un ordre du jour et de notes de synthèse exhaustifs. *Non mise en œuvre.*

2. Mettre à profit la refonte du site internet pour honorer les obligations d'information des citoyens avec la mise en ligne des documents dont l'accessibilité générale est requise. *Non mise en œuvre.*

3. Conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels d'ici le 1^{er} janvier 2024 et le mettre à jour annuellement. *Non mise en œuvre.*

4. Tenir d'ici le 1^{er} janvier 2024, dans le respect des dispositions de l'article L. 2342-1 du CGCT, une véritable comptabilité d'engagement. *Totalement mise en œuvre.*

5. Respecter sans délai les compétences propres de l'EPCI et de ses communes membres en matière de gestion de la voirie, conformément à la définition de l'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.*

6. Adopter un projet de territoire global permettant de définir des priorités dans l'exercice des compétences du groupement. *Non mise en œuvre.*

Le Conseil communautaire est appelé à PRENDRE ACTE :

- D'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise au cours des exercices 2016 et suivants ;

- D'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

4. Présentation et approbation du rapport d'activité de la CCLTG

- La communauté de communes doit établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT. Ce rapport d'activité établit le bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Il convient de présenter ce rapport en Conseil communautaire et de le transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, à l'ensemble des communes membres accompagné du compte administratif de l'EPCI.
- Ce rapport fait ensuite l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
- Les représentants des communes au sein des EPCI doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.
- Le Président de l'EPCI présentera à l'assemblée, les différents points du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes.
- Il sera demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités annuel 2022 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

→ APPROUVER ledit rapport d'activités 2022 ;

→ TRANSMETTRE ce rapport d'activité 2022 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT.

5/ Décision modificative n°1 au budget principal CCLTG (rectification équilibre technique BP 2023)

Il est proposé la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Objets : DM n°1 - Rectification équilibre technique BP 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de f	121 000,00
			121 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	121 000,00		
6815 (68) - 323 : Dot.aux prov. pour risque	71 000,00		
6816 (68) - 020 : Dot.aux prov. pour dépré. d	50 000,00		
7398 (014) - 020 : Reversements, restitut	-121 000,00		
	121 000,00		
Total Dépenses	121 000,00	Total Recettes	121 000,00

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCLTG.

Cette DM1 a pour objet de rectifier les inscriptions des provisions pour risque (piscine et compte épargne temps) prises en charge dans le budget, et de rétablir l'équilibre technique du budget.

6/ Décision modificative n°2 au budget principal CCLTG (caution location logement maîtres nageurs)

Il est proposé la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Objets : DM2 Caution logement maîtres nageurs

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 020 : Terrains nus	1 500,00	275 (27) - 020 : Dépôts et cautionnements v	1 500,00
	1 500,00		1 500,00
Total Dépenses	1 500,00	Total Recettes	1 500,00

Cette DM a pour objet d'alimenter l'article comptable 275 afin de pouvoir verser une caution à l'Institut de L'Estonnac, pour la location du logement pour les maîtres nageurs.

Le conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal de la CCLTG.

7/ Renouvellement contrat Volontaire Territorial en Administration : Délibération autorisant le Président à prolonger la période du contrat de recrutement d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (articles L 332-24 à L 332-26 du Code Général de la Fonction Publique)

La CCLTG s'est positionnée dans le cadre du dispositif "Volontariat Territorial en Administration" en créant un poste de chargé de mission "développement territorial".

Pour mémoire, le contrat du VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 18 mois.

Dans le cadre de son plan « France Ruralités », le gouvernement a décidé de prolonger le dispositif sur 2023. L'aide au recrutement de 15 000 euros est maintenue.

Le VTA recruté par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, est en poste jusqu'au 02 mars 2024.

Ainsi, en raison des besoins de la collectivité, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent contractuel du 03 mars 2024 au 02 septembre 2025.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER la prolongation du contrat de l'agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé(e) de mission "développement territorial" dans le cadre du dispositif "Volontariat Territorial en Administration », à temps complet, pour une durée de 18 mois à compter du 03 mars 2024 ;
- CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la prolongation du contrat de l'agent, de signer le contrat et les éventuels avenants, de signer la charte d'engagement et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

8/Autorisation d'instaurer des heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet de catégorie B et C pour la gestion de la piscine intercommunale

Il est proposé D'instaurer les heures supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps complet de catégorie B et C pour la gestion de la piscine intercommunale :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Remplacement agent de caisse et d'entretien de la piscine
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial	Remplacement agent de caisse et d'entretien de la piscine
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportive	Opérateur des activités physiques et sportive territorial	Maître-nageur
Sportive	Educateur des activités physiques et sportive	Educateur des activités physiques et sportive territorial	Maître-nageur sauveteur

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions suivantes :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.
- L'heure supplémentaire est majorée 66% lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois comme exposé dans le tableau ci-dessus.
- **ACCEPTER** de compenser les heures supplémentaires par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours ;
- **CHARGER** le Président de l'application des décisions prises.

9/Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne (SMEEOM) et la CCLTG

Le SMEEOM a changé l'organisation interne de ses déchèteries le 2 mai 2023 avec la mise en place de QR code personnel. Cette nouvelle organisation impacte les missions et le temps de travail de l'agent Denis ROUJEAN, actuellement mis à disposition par la communauté de communes au SMEEOM 17 heures par semaine. Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, qui sera effective à compter du 1er juillet 2023.

L'agent dont le temps de travail global est aujourd'hui de 20 heures, effectuera 10 heures par semaine au SMEEOM et 10 heures par semaine à la communauté de communes. Ses missions sont révisées et détaillées dans la convention.

La participation forfaitaire annuel versé par le SMEEOM à la CCLTG pour utilisation du personnel sera de 2500 euros par an.

Les nouvelles modalités de mise à disposition de personnel interviennent par décision conjointe de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne.

→ Le Conseil communautaire est appelé à :

→ APPROUVER la convention de mise à disposition à temps partagé de Monsieur Denis ROUJEAN, entre la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne, effective à compter du 1er juillet 2023 ;

→ DONNER pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



10/ Ecole de musique intercommunale : approbation de réduction tarifaire suite à l'absence d'un professeur

Un professeur de musique (clarinette) est en arrêt maladie depuis le 15 mai 2023. Elle ne reprendra pas ses fonctions d'ici fin juin 2023 (date de la fin des cours de musique) et ne pourra donc pas rattraper les cours de clarinette auprès de ses élèves.

Aussi, il est proposé la réduction tarifaire suivante pour les 8 élèves concernés :

Appliquer à partir du 15 mai jusqu'au 30 juin 2023, le tarif pour la pratique en orchestre seule au lieu du tarif pour les cours d'instrument *(les élèves payent en temps normal le cours d'instrument avec un accès gratuit au cours d'orchestre et/ou au cours de solfège. Les cours d'orchestre et de solfège ont bien eu lieu, ils sont délivrés par un autre professeur).*

Soit des remises pour un total de 303 €

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** la réduction tarifaire suivante : Appliquer à partir du 15 mai jusqu'au 30 juin 2023, le tarif pour la pratique en orchestre seule au lieu du tarif pour les cours d'instrument pour les 8 élèves concernés par l'absence du professeur de clarinette, soit une remise totale de 303 euros.

11/Approbation convention d'occupation de la piscine entre le maître-nageur diplômé et la CCLTG

La Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise est chargée de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne.

Dans ce cadre, la CCLTG souhaite mettre à disposition du maître-nageur sauveteur recruté pour la saison, les installations de la piscine intercommunale du 01/07/2023 au 31/08/2023 pendant les heures de fermetures de la piscine, de 9h à 11h, et de 19h à 21h, tous les jours.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention d'occupation de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne;
- De **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Approbation du contrat de location entre la CCLTG et l'Institut de Lestonnac pour le logement des maîtres-nageurs

Le Président explique que suite à la prise de l'intérêt communautaire « l'aménagement, l'entretien et la gestion de de la piscine située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne », il convient de loger trois maîtres-nageurs recrutés pour exercer des missions de surveillance de la piscine intercommunale du 30 juin 2023 au 01 septembre 2023.

Aussi, il a été proposé à l'assemblée délibérante d'approuver un contrat de location saisonnière entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'Institut de L'Estonnac.

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** le contrat de location, joint à la présente délibération, entre la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et l'Institut de Lestonnac.

→ **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13/Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de nation et de planification des secours et a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement;
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs;
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS détermine les modalités d'organisation de la surveillance, il fixe le nombre et la qualification des personnes affectées à la surveillance des zones et périodes définies.

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ **APPROUVER** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale située sur la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne.

→ **DONNER** pouvoir au Président de la communauté de communes pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14/ Pôle petite enfance : marché de maîtrise d'œuvre pour la construction : rémunération des 4 candidats

La CCLTG souhaite construire un nouveau Pôle petite enfance à Beaumont qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

L'implantation de ce Pôle est envisagée sur le site de l'ancienne piscine désaffectée, terrain communal cédé à l'euro symbolique à la CCLTG.

La consultation pour la démolition et le désamiantage (320 000 €HT) a été lancée en mai 2023.

La consultation de MOE pour l'ensemble du Pôle Petite enfance (1 700 000 €HT) sera lancée fin juin 2023.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le versement d'une prime de 1500 €TTC (EPCI non soumise à TVA) aux quatre soumissionnaires pour le marché de construction du Pôle petite enfance à Beaumont de Lomagne. Le titulaire retenu aura la prime déduite du montant de la prestation.
- **DONNER** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La CCLTG a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 2/12/2004. Elle est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire du 1er janvier au 31 décembre.

Pour 2024, l'article 76 Loi des finances institue la Taxe Additionnelle Régionale (TAR) de 34% à la taxe de séjour pour financer le GPSO /la Ligne Grande Vitesse (LGV). Les tarifs seront ainsi majorés suite à l'entrée en vigueur de la TAR à 34% à compter du 1er janvier 2024.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme et de la Commission Tourisme du 25/05/2023, il est proposé à l'assemblée d'augmenter les tarifs de la taxe de séjour applicable au réel en même temps que l'entrée en vigueur de la Taxe additionnelle Régionale (TAR) en raison des constats suivants :

- les tarifs de la taxe de séjour de la CCLTG n'ont pas été augmentés depuis 2004 ;
- plus les tarifs de la taxe de séjour sont bas moins celle-ci est collectée ;
- des financements abondés affectés au développement touristique du territoire.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER et FIXER les tarifs et taux de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 tels que présentés ci-dessus et annexés ;**
- **PERCEVOIR la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;**
- **CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;**
- **FIXER les nouvelles modalités de déclaration et de perception par les hébergeurs ou plateforme de location à la Communauté de Communes de la Lomagne au regard de la mise en place future du nouveau logiciel cofinancé par le Département.**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Les taxes additionnelles s'ajoutent à ces tarifs.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** et **FIXER** les tarifs et taux de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2024 tels que présentés ci-dessus et annexés ;
- **PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **FIXER** les nouvelles modalités de déclaration et de perception par les hébergeurs ou plateforme de location à la Communauté de Communes de la Lomagne au regard de la mise en place future du nouveau logiciel cofinancé par le Département.

16/ Office de Tourisme de la Lomagne : signature de la convention avec l'Office de tourisme de Montauban

Il est proposé de conventionner avec l'Office de Tourisme du Grand Montauban pour commercialiser les produits de la Lomagne pour une période d'un an.

En effet, l'OT Grand Montauban peut ainsi réserver et vendre tous types de prestations touristiques et de loisirs pour la clientèle groupes principalement dans sa zone d'intervention. La commercialisation est établie selon la grille tarifaire AGIT ci-jointe + pourcentage de la commission de l'Office de tourisme de la Lomagne de 7,5 %.

Les avantages pour l'Office de tourisme de la Lomagne sont multiples : pas de frais supplémentaire pour l'OT, autre moyen de commercialisation par OT Montauban, plus de visibilité, partenariat avec autre OT, promotion supplémentaire, générer des recettes supplémentaires.

L'Office de tourisme du Grand Montauban s'engage notamment à :

- Mettre en marché et commercialiser la ou les prestations touristiques et à effectuer une gestion transparente des dossiers.
- Solliciter l'Office de tourisme de la Lomagne Tarn et Garonnaise par mail pour connaître ses disponibilités et le cas échéant poser une option avec une date, une heure et un nombre de participants prévisionnel.
- Lui confirmer la prestation, dès réception du contrat-client signé ou à l'informer de l'annulation si le client n'a pas retenu la proposition.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER la convention ci-annexée ;**
- **DONNER pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17/ Création et aménagement du nouvel office de tourisme : validation du projet et de l'enveloppe travaux, plan de financement réactualisé et lancement de la consultation du marché de travaux

Il est rappelé le projet de création du nouvel Office de Tourisme dans le cadre de la Maison Fermat à Beaumont. La scénographie étant finalisée, les travaux d'aménagement sont prévus de janvier à mai 2024 pour une ouverture au public à l'été 2024. Vitrine du territoire avec expositions tournantes, ce nouvel Office de tourisme sera un Pôle d'animation territorial avec boutique durable, tisanerie...

S'adressant aux visiteurs et aux habitants, ce nouveau Pôle d'animation territorial proposera un nouveau lieu et parcours de visite pour tous les publics en offrant une lecture du territoire, l'objectif étant de renvoyer nos clientèles sur les sites, animations et lieux de loisirs de la Lomagne.

La consultation (marché des travaux) sera lancée fin août 2023 pour une attribution des lots en octobre 2023.

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

	Coût du projet € HT	Co financement	Assiette éligible	%
Scénographie	50 000	105 000€ Etat	250 000	42%
Travaux	200 000	67 500€ CD 82	250 000	27%
		22 000€ LEADER	200 000€ (travaux uniquement)	8.8%
		55 500€ Autofinancement	250 000€	22.2%
Total	250 000	250 000€		100%

A ce jour, les financements acquis sont les suivants :

Etat : 105 000 €, Département : 67 500€

LEADER 22 000€ (sollicité nouvelle programmation)

Autofinancement CCLTG (au 13/06/23) : 55 500 €HT

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le projet et l'enveloppe travaux prévisionnelle de 200 000 HT,

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement ainsi réactualisé ci-dessus,

- **AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER),

- **AUTORISER** le Président à lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux et à signer tout acte et document conséquente des présentes.

18/Signature d'une convention avec Artisan Numérique et la Chambre de Métiers pour la production d'un film audiovisuel pour le nouvel Office de tourisme

Dans le cadre du nouvel Office de tourisme, il est prévu la réalisation des prises de vues du chantier de la Maison Fermat. L'association «Artisan numérique» réalise la captation de gestes d'artisans lors du chantier de Fermat qui seront intégrés dans la scénographie du futur Office de tourisme. 3 chantiers à filmer relatifs à la réhabilitation du patrimoine en lien avec les métiers de bâtisseurs ont été identifiés :

- le chantier de la calade (sol en galets de la cours Fermat à l'entrée)
- la réalisation d'un mur en colombage
- les enduits à la chaux de la façade ou badigeons...

Pour ce faire, la CCLTG conventionne avec l'association Artisan numérique et la CMA 82 dans le cadre de dispositifs numériques de valorisation de l'artisanat du territoire.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Artisan numérique pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023. La CCLTG s'engage à financer l'opération à hauteur des coûts établis par les devis annexés à la présente convention (1045 € BP 2023 / 2235 € BP 2024).

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19/ Dispositifs exceptionnel pour les artisans-boulangers CCLTG/Région : validation d'une aide à l'Epi blond M.BLOND à Beaumont-de-Lomagne

Pour rappel, l'assemblée communautaire du 16/02/23 a autorisé le président à conventionner avec la Région dans le cadre du dispositif d'aides aux artisans-boulangers. Dans le cadre du contexte de crise énergétique qui affecte l'ensemble de notre économie, particulièrement celle des artisans boulangers-pâtisseries, la Région Occitanie a souhaité réactiver le fonds d'urgence type «L'OCCAL» pour aider les artisans boulangers-pâtisseries les plus fragiles à régler une partie du reste à charge de leur facture après déduction des aides de l'Etat. La Région a proposé aux EPCI qui le souhaitent d'abonder en complément de la Région.

Contribution Région :

Sur Communautés de Communes : 50% du reste à charge.
Dans la limite de 2 000 €

Partenariat EPCI : type Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie (FSEO)

La Région instruit le dossier puis transmet les éléments à l'EPCI qui attribue son aide en complément de l'aide Région selon ses propres modalités et ses propres plafonds.

La CCLTG propose d'apporter un soutien en complément de la Région à 50% dans la limite de 2000 € pour chacun des dossiers qui ont fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

A ce jour, 1 entreprise est éligible au dispositif Région (aidé allouée de 894 €) et à l'aide communautaire. Il s'agit de l'Epi Blond à Beaumont de Lomagne situé au 29 Place Gambetta.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide de la CCLTG de 894 € à ce point de vente.
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.

20/ Nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Vis Ta Lomagne

«Vis Ta Lomagne» fédère les commerçants et artisans situés en Lomagne T&G dans un objectif d'animation et de soutien du tissu économique et commercial de proximité, contribuant au dynamisme et à l'attractivité du territoire, participant ainsi à l'ambition du programme PVD. Les activités de l'association présentent un caractère d'intérêt public local et s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités économiques et commerciales.

La CCLTG souhaite donc pouvoir apporter durablement son soutien à l'association Vis Ta Lomagne.

Cependant la convention qui préexiste depuis le 29/06/21 est devenue obsolète pour plusieurs raisons :

- l'association bénéficiera d'une subvention annuelle, au lieu d'une mise à disposition d'un salarié à temps partiel,
- il ne s'agit plus d'une mise à disposition de locaux délivrée par la CCLTG mais par la commune de Beaumont,
- il est nécessaire de mettre fin à la participation des élus communautaires au conseil d'administration afin de respecter la liberté d'initiative et l'autonomie de l'association (demande formulée par la CRC),
- il s'avère nécessaire de réactualiser la convention d'objectifs et de moyens afin de la remettre en cohérence avec les nouveaux objectifs de la stratégie communautaire de développement économique et touristique.

La CCLTG souhaite donc mettre en œuvre, une nouvelle convention pour la période du 1/07/23 au 31/12/27 (4,5 ans).

Le Conseil communautaire sera appelé à :

- VALIDER le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période mi-2023-2027, entre la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et l'Association Vis Ta Lomagne, ci-annexé ;
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires correspondant au montant de ladite subvention de fonctionnement ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période mi-2023-2027 ci-annexée et les documents y afférents ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la convention.

21/ Aides aux commerces de la CCLTG (PACTe 1) validation de 5 dossiers : M.CARENOU Restaurant Les Gramontines, G.DIALLO La Bonn Etoile, M.DAUBAS La Fleur Lomagnole, C.JOURDAIN Optic 2000, M.RAMOS Gaby Chaussures

Un règlement d'aides aux commerces existants et nouveaux a été acté en Conseil communautaire du 27 juin 2019.

5 points de vente sont susceptibles d'être éligibles à cette dotation soit une dotation prévisionnelle globale pour ces dossiers s'élevant à 6000 €.

Reprise commerces

> Guylaine DIALLO, reprise tabac-presse «La bonne Etoile»
Investissements éligibles : 3060,52 €HT = 1200 €
changement de l'enseigne

> Fabrice CARENOU, «Les Gramontines» à Gramont
Acquisition d'une vitrine de présentation prof. réfrigérée,
Investissements éligibles : 3 690,40 €HT = 1200 €

Création commerces

> Maria RAMOS, vente de chaussures «Gaby chaussures»,
Investissements éligibles : 2537 €HT = 1200 €

Développement commerces

- Céline JOURDAIN Optic 2000 Réfection du point de vente
Investissements éligibles : 34 236,45 €HT = 1200 €

Transfert commerces

- Marianne DAUBAS La Fleur Lomagnole

Pose d'une enseigne et investissements

Investissements éligibles : 2010,01 €HT = 1200 €

5 points de vente susceptibles d'être éligible à cette dotation

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une dotation de 1200 € à ces 5 points de vente.

- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.

22/ Renforcement du dispositif d'aides aux commerces (PACte) :

Il est proposé, en cohérence avec l'ambition de revitaliser et rendre attractif le territoire communautaire, de renforcer et de cibler le dispositif Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACte) mis en œuvre depuis 2019.

Le nouveau dispositif PACte distingue 3 zones, permettant d'adapter les taux d'aide alloués en fonction du niveau de priorité et d'impact attendu en matière de revitalisation :

- **le périmètre ORT**, définit dans le cadre de ORT et du programme PVD, revêt un niveau de priorité important avec un taux de 20% ;
- **au sein du périmètre ORT**, certains secteurs des polarités (tours de halles et rues à fort potentiel de fréquentation et avec une densité importante de locaux commerciaux) représentent des linéaires stratégiques qui présentent le niveau de priorité le plus élevé, d'où un taux de 30% ;
- **par différence, le reste du territoire communautaire** (hors du périmètre ORT et hors ZAE) représente la zone qui bénéficie du niveau standard, avec un taux de 15%.

Le dispositif introduit également une distinction entre :

- **Projet de création-reprise ou création activité nouvelle > PACK INSTALLATION**

L'assiette éligible de travaux et dépenses est alors comprise entre un seuil de 3 000 € et un plafond de 30 000 € hors taxes.

- **Projet de développement d'activité existante > PACK MODERNISATION / DEVELOPPEMENT**

L'assiette éligible de travaux et dépenses est alors comprise entre un seuil de 2 000 € et un plafond de 20 000 € hors taxes.

L'aide octroyée (précédemment un forfait de 1200 €) sera désormais attribuée en proportion de l'intérêt stratégique et de l'ambition de chaque projet. Elle pourra varier entre 300 € et 9000 € par dossier/projet s'inscrivant en conformité avec le règlement.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER le nouveau règlement d'aides aux commerces -Plan d'Aide au Commerce territorial (PACte) ci-annexé, pour sa mise en application à partir du 1er juillet 2023,**

- **DONNER POUVOIR à son Président pour signer documents afférents à l'opération**

23/ Signature du Contrat Bourg-Centre Occitanie de Lavit-de-Lomagne

La commune de Lavit est candidate au dispositif contractuel Bourg-Centre de la Région Occitanie pour 2022-2028.

La politique contractuelle territoriale de la Région a pour objectif d'accompagner chaque territoire de projet au regard de sa spécificité, pour qu'il participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions impulsées par le PACTE VERT vers un modèle plus juste et plus durable. Ce contrat énonce la stratégie et le plan d'actions, élaborés à partir d'un diagnostic pour soutenir les fonctions de polarité et l'attractivité de Lavit ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment pour :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie, des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales : patrimoine naturel / architectural / culturel ;

Le contrat Bourg-Centre Occitanie a par ailleurs vocation à s'inscrire : - en complémentarité avec le programme PVD ;

- en cohérence avec le CRT du PETR G-Q-G,

Les projets prioritaires découlant des fiches actions ont pour vocation à être accompagnés techniquement et/ou financièrement par les partenaires cosignataires.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 de la commune de Lavit-de-Lomagne ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à cosigner le Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents, avec la commune de Lavit-de-Lomagne, le Conseil Régional Occitanie et l'ensemble des autres partenaires impliqués.

La Communauté de Communes est compétente en matière de « Politique locale du logement » notamment pour la « Mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou tout dispositif venant s'y substituer ».

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier la convention OPAH 2021-2024.

Il est proposé, en cohérence avec l'ambition de revitaliser et rendre attractif le territoire communautaire, de renforcer les dispositifs d'aides locales à l'habitat et le dispositif de rénovation des façades.

Cet avenant intervient suite à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et notamment de la fiche action « 1.1 Abonder les aides et renforcer l'OPAH actuelle ».

Ce dispositif permet de concentrer les aides sur les secteurs stratégiques comme par exemple les périmètres ORT, les communes les plus concernées par la vacance, etc...

Le nouveau dispositif prévoit un renforcement des aides aux travaux en complément des aides ANAH vers les propriétaires (occupants ou bailleurs), avec des niveaux d'aides différenciés selon les enjeux, les secteurs :

- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux)
- Mise aux normes totales LHI/TD tous niveaux de revenus

Par ailleurs, la Communauté de Communes envisage de développer trois dispositifs incitatifs complétant les aides de l'ANAH suite aux problématiques identifiées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire :

- Prime sortie de vacance, territorialisée en fonction des enjeux
- Prime d'accès indépendant aux étages sur les linéaires commerciaux de Beaumont de Lomagne
- Prime Autonomie, pour l'adaptation des logements au vieillissement de la population

Ces aides renforcées auront pour vocation de diminuer le reste à charge pour les ménages à faibles ressources et à créer un effet de levier important pour les dossiers bailleurs permettant de répondre à la demande en locatif abordable en cœur de bourgs, proche des commerces et services.

Le projet d'avenant prévoit aussi de revoir tout le dispositif d'aides à la rénovation des façades.

Cela engendre une augmentation des engagements financiers de la CCLTG sur le temps restant de l'OPAH 2021-2024. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont désormais de 262 950 € selon l'échéancier suivant :

	Année 1 : 2021-2022	Année 2 : 2022-2023	Année 3 : 2023-2024	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
	54 600	54 600	153 750	262 950
❖ Coût suivi-animation (20% autofinancement)	12 000	12 000	12 000	36 000
❖ Aide aux travaux PO et PB :	31 550	31 550	74 250	137 350
<i>Dont aides aux travaux d'accompagnement (façades)</i>	6 300	6 300	47 000	59 600
<i>Dont prime à la sortie de vacance</i>	4 750	4 750	17 500	27 000
<i>Dont prime accès indépendant aux étages</i>			3000	3000

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant N°2 à la convention d'opération OPAH (2021-2024) signé par les partenaires.
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

- Par délibération en date du 16 février 2021 N°20210216 D04 approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2024, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

→ A l'attention des propriétaires occupants (PO) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible

→ A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

- A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement

RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 20/06/2023

PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME sortie Passoire thermique	PRIME Basse Conso.	PRIME Habiter Mieux PO- PB 2021	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS												
MIQUEL Jean Jacques	82500 SERIGNAC	82007582	31 330,00	31 330,00	15 665,00	50%	1 500,00			Sortie Précarité Énergétique	200 €	17 365,00 €
BEQUIE Maurice	82500 BEAUMONT	82007607	21 187,00	21 187,00	10 593,50	50%	1 500,00			Sortie Précarité Énergétique	200 €	12 293,50 €
Mme DUSSAC et MINELLI Jérôme	82120 LAVIT	82007601	28 212,00	28 212,00	14 106,00	50%	1 500,00	1 500,00		Sortie Précarité Énergétique	200 €	17 306,00 €
DESTARAC Raoul	82500 BEAUMONT	82007616	28 900,00	28 900,00	14 450,00	50%	1 500,00			Sortie Précarité Énergétique	200 €	16 150,00 €
THAU Béatrice	82500 BEAUMONT	82007630	12 510,00	12 510,00	6 255,00	50%		1 500,00		Sortie Précarité Énergétique	200 €	7 955,00 €
GRANIE Joseph	82500 LE CAUSE	82007646	17 510,00	17 510,00	8 755,00	50%		1 500,00		Sortie Précarité Énergétique	200 €	10 455,00 €
DELATTRE Emmanuelle	82500 BEAUMONT	82007643	101 815,00	50 000,00	25 000,00	50%	1 500,00	1 500,00		Travaux Lourds	1 950 €	29 950,00 €
TOTAL PO											3 150 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS												
GORRY Marine et Sébastien 3 logements	82500 BEAUMONT	82007605	70 191,07	64 760,00	23 638,37 €	35%	1 500,00 €			Travaux Lourds	7 500 €	32 638,37 €
TOTAL PB											7 500 €	
TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS											10 650,00 €	

Le Conseil communautaire est appelé à :

→ ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs conformément au tableau ci-contre

26/ Programme communautaire de rénovation façades – Aide communautaire autour des halles et à proximité des églises sur les bourgs de la CCLTG – Dossier DETEY (MAUBEC)

- Le conseil communautaire du 2 juillet 2015 a étendu l'aide aux façades aux communes rurales de la CCLTG pour les bâtiments situés autour des halles et à proximité des églises sous réserve d'éligibilité au règlement d'attribution.
- Monsieur le Président rappelle les modalités de calcul de la subvention : 35% de subvention dans la limite de 3000 €HT de travaux subventionnables par façade visible de l'espace public.
- Suite à la commission façades du 1^{er} Juin 2023, Madame DETEY, propriétaire à Maubec, est à ce jour susceptible de recevoir une aide de la Communauté de Communes. Cette subvention sera versée au propriétaire à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation sur l'honneur certifiant la réalisation des travaux et des pièces justificatives.

Le Conseil communautaire est appelé à :

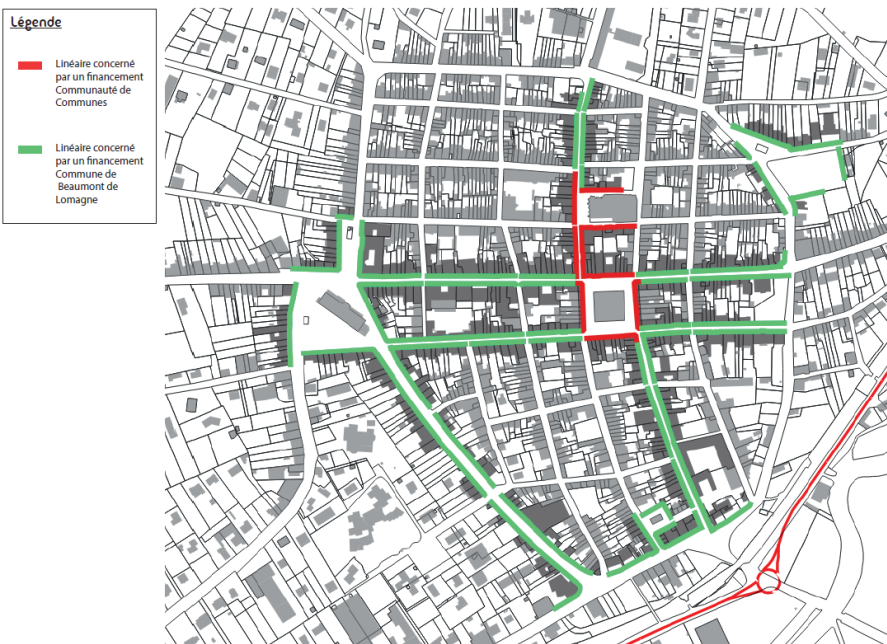
- **ACCEPTER** de subventionner le propriétaire à hauteur de 1050 euros
- **DONNER POUVOIR** à son Président pour signer toutes les pièces administratives relatives à l'opération.

Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Nature des travaux	Adresse du ou des immeubles	Ref cadastrale	Surface de façades traitées en m ²	Montant des travaux HT	AVIS COMMISSION	Montant subvention CCLTG	% Montant total subvention / montant travaux HT
1/6/2023	DETEY Fabienne	Rejointement	Village - MAUBEC	B444	107 m ²	10 572,00 €	FAVORABLE	1050	9,93%

- La CCLTG poursuit depuis de nombreuses années une politique d'aide à la réhabilitation du bâti des communes la composant avec la mise en place de plusieurs OPAH. L'OPAH 2021-2024 de la CCLTG est actuellement en cours et va aborder sa 3^{ème} année d'animation.
- Parallèlement, depuis déjà plusieurs années, la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique d'aide à la valorisation des façades.
- Enfin, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes a mené une réflexion pour poursuite et revoir les modalités du dispositif d'aides aux façades. Ceci afin de mieux répondre aux enjeux urbains des deux principales polarités de la CCLTG que sont Beaumont-de-Lomagne et Lavit, toutes deux lauréates du Programme Petites Villes de Demain.
- Le renforcement de ces dispositifs consistera à accompagner financièrement les propriétaires de biens situés sur les espaces publics stratégiques de Beaumont, de Lavit et des cœurs de bourg (autour des halles et des églises) qui seront requalifiés, afin de conjuguer les efforts publics et privés dans la revitalisation du centre bourg.

« PROGRAMME FAÇADES » COMMUNE DE BEAUMONT-DE- LOMAGNE /BOURG CENTRE

PROGRAMME FACADES - BEAUMONT DE LOMAGNE



Secteurs concernés	Engagements financiers
Les façades visibles depuis l'espace public sur les linéaires identifiés Place de la Halle / Place de l'Eglise :	➤ <u>CCLTG</u> : subvention de 40 % du global des travaux (dans la limite de 10000 €HT de travaux maximum* par opération) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 5 dossiers par an). ➤ <u>Région</u> : subvention de 40 % du global des travaux (dans la limite de de 10000 €HT de travaux maximum*) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 5 dossiers par an).
Les façades visibles depuis l'espace public sur les autres linéaires stratégiques identifiés	➤ <u>Commune de Beaumont de L.</u> : subvention de 25 % du global des travaux (dans la limite de 10000 €HT de travaux maximum* par opération) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 5 dossiers par an). ➤ <u>Région</u> : subvention de 25 % du global des travaux (dans la limite de 10000 €HT de travaux maximum*) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 5 dossiers par an).

**Dans le cas particulier d'un immeuble d'angle situé à l'angle de deux rues stratégiques éligible à l'opération façades, l'assiette éligible de travaux pourra être réévaluée à 15000 euros maximum pour permettre la réfection de l'immeuble dans son ensemble*

« PROGRAMME FAÇADES » DES COMMUNES DE LA CCLTG => Communes rurales et Lavit (Hors Beaumont de Lomagne)

→ COMMUNES RURALES (HORS BEAUMONT DE LOMAGNE ET LAVIT) :

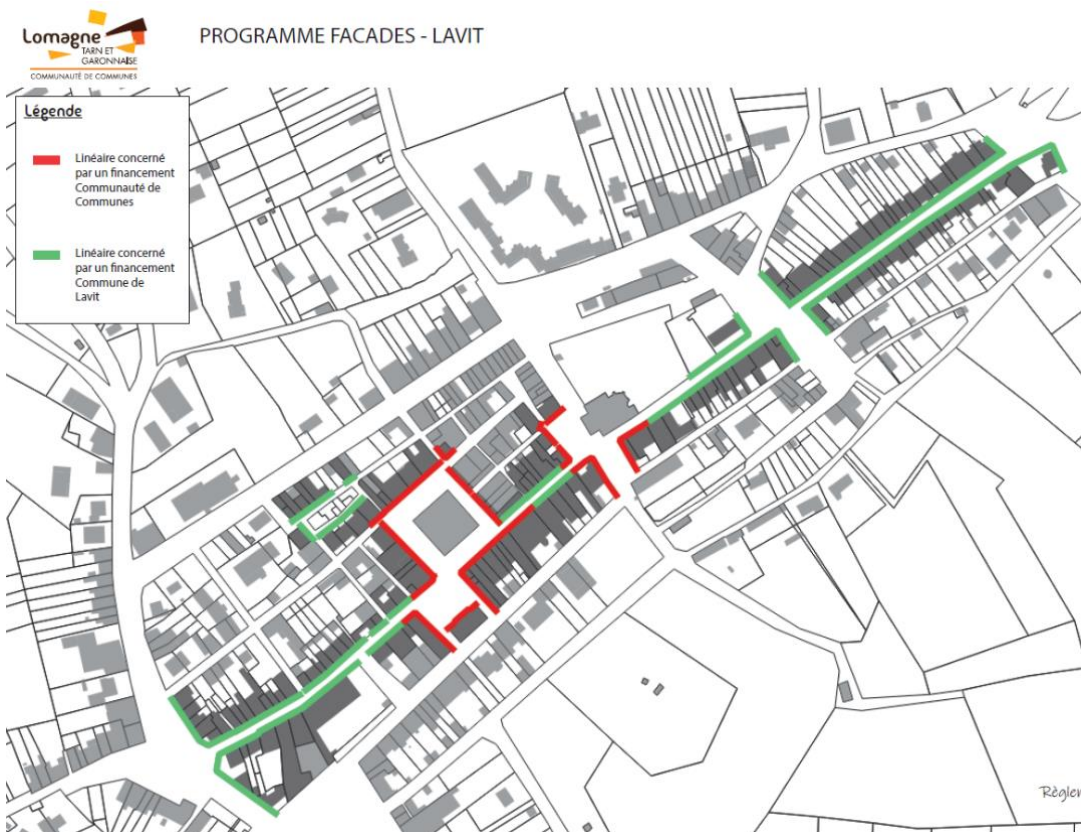
- Bâtiments situés autour des halles et à proximité des églises (façades visibles depuis les halles ou les entrées d'église).
- Toutefois, la Commission « façades » se réserve le droit de définir l'éligibilité de la demande au regard de l'intérêt patrimonial et architectural du projet.

Secteurs concernés	Engagements financiers
Les façades visibles depuis l'espace public des immeubles situés à proximité des halles et des églises	➤ CCLTG : subvention de 25% du global des travaux (dans la limite de 10 000 €HT de travaux maximum par façade* par opération) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 6 dossiers par an).

**Dans le cas particulier d'un immeuble d'angle situé à l'angle de deux rues stratégiques éligible à l'opération façades, l'assiette éligible de travaux pourra être réévaluée à 15000 euros maximum pour permettre la réfection de l'immeuble dans son ensemble*

→ COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

PROGRAMME FACADES - LAVIT



Secteurs concernés	Engagements financiers
Les façades visibles depuis l'espace public sur linéaires identifiés Place de la Halle et de l'Eglise	➤ <u>CCLTG</u> : subvention de 40 % du global des travaux (dans la limite de 10000 €HT de travaux maximum* par opération) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 3 dossiers par an).
Les façades visibles depuis l'espace public sur les autres linéaires stratégiques identifiés	➤ <u>Commune de Lavit</u> : subvention de 25 % du global des travaux (dans la limite de 10000 €HT de travaux maximum* par opération) octroyées sous conditions de recevabilité, quels que soient les revenus des propriétaires (Aides locales limitées à 4 dossiers par an).

**Dans le cas particulier d'un immeuble d'angle situé à l'angle de deux rues stratégiques éligible à l'opération façades, l'assiette éligible de travaux pourra être réévaluée à 15000 euros maximum pour permettre la réfection de l'immeuble dans son ensemble*

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- D'APPROUVER le règlement opération façades Beaumont-de-Lomagne :
commune / CCLTG / Région Occitanie
- D'APPROUVER le Règlement Opération façades Lavit et Communes
rurales : Commune de Lavit / CCLTG

28/ Cosignature du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 pour la CCLTG avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) de Garonne-Quercy-Gascogne, la Région Occitanie et le Département du Tarn-et-Garonne.

Fort de son expérience en matière d'animation des politiques contractuelles en faveur du territoire, le PETR va signer son deuxième CTO pour la période 2022-2028. Le précédent contrat régional a permis de soutenir 378 opérations sur le territoire du PETR pour un montant d'investissement global de 125,9 M€ et a bénéficié de 78,2 M€ d'aides publiques cumulées soit, 62% du montant global d'investissement.

Le CTO constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion de la Région avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle de son PACTE VERT. Il assure la cohérence entre les ambitions du Projet de Territoire 2021-2027 du PETR et les ambitions portées par le Pacte Vert de la Région et les politiques d'aides du Département.

Ainsi, les **5 défis** du projet de Territoire identifiés correspondent aux objectifs stratégiques du CTO 2022-2028. Ils sont déclinés dans la stratégie du CTO au travers des **11 mesures opérationnelles** :

Objectif Stratégique 1 : Préserver un cadre de vie de qualité, attractif et vecteur de cohésion sociale

Objectif Stratégique 2 : Garantir une accessibilité renforcée aux services

Objectif Stratégique 3 : Renforcer la dynamique économique et touristique en profitant des atouts du territoire

Objectif Stratégique 4 : Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique

Objectif Stratégique 5 : Animation et ingénierie territoriale

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 porté par le PETR Garonne-Quercy-Gascogne,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à cosigner le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

29/ Postes France Services : plan de financement prévisionnel pour les dépenses de rémunération des agents d'accueil et demandes de subvention Etat

La CCLTG a créé une France Services au siège de l'EPCI à Beaumont. Deux agents ont été recrutés depuis le 1er juin 2022 pour assurer l'accueil de la France Services et le secrétariat/accueil de la collectivité. Une subvention Etat est sollicitée pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité « France Services », d'une durée de 24 heures par semaine pour chaque agent.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat (FNADT et FIO) pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité «France Services».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT €	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT €
Dépenses de rémunération 2 agents accueil France Services	64 945 €	Etat	35 000 €
		Autofinancement	29 945 €
TOTAL	64 945 €	TOTAL	64 945 €

Le Conseil communautaire est appelé à :

- **APPROUVER** l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITER** la subvention pour la rémunération de ces deux agents dans le cadre de leur activité « France Services » auprès de l'Etat.
- **AUTORISER** le Président à préfinancer l'opération.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de cette opération.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- ✓ Intégration d'un militaire en projet de reconversion dans le cadre du dispositif PAE (période d'adaptation en entreprise) – 4 mois financés par l'armée : du 1^{er} mai au 31 août 2023 – Poste « goudron – voirie » en remplacement de Nicolas Vaillant qui bascule progressivement sur le poste d'A. Quargentan (retraite au 1^{er} septembre 2023)
- ✓ Recrutement de 12 saisonniers par le CD82 –Renfort saison touristique Lomagne 2023

AFFECTATION INTERIMAIRES DEPARTEMENT RENFORT SAISON TOURISTIQUE LOMAGNE		
	juil-23	août-23
Office de Tourisme Beaumont	Mélina VIZIER	Emilie LAPERE
Piscine Beaumont lac	Laure GRIMAUX	Clément DELMARCO
	Marylou LAFFONT	Nolan CANO
Eglise Lachapelle	Mathilde VILLOTTEAU	Maeva BEDIN BROUGNON
Château Gramont	Manon BARRA	Manon BARRA
Point Info OT Gramont	Maeva SOUM	Maeva SOUM

✓ Postes actuellement publiés :

- ✓ Chargé de coopération convention territoriale globale
- ✓ Professeur de saxophone

✓ Passage à temps partiel (80%) de l'agent des services techniques Lilian Furbeyre à compter du 1^{er} août 2023

✓ Refus du CD82 de participer financièrement à l'attribution d'heures au chef de centre de Lavit pour réaliser les tâches administratives attribuées à sa fonction de chef de centre d'incendie et de secours. => Refus de la CCLTG d'accorder 4 heure par semaine au chef de centre de Lavit sur son temps de travail.

30/ Questions diverses : Information Abattoir de Montauban *Objectifs et finalité de la démarche en cours*

Intérêt collectif : Proposer une solution d'ancrage local de l'exploitation d'un ou plusieurs abattoirs et d'outils de transformation des viandes - Trouver une solution solidaire dans l'intérêt du territoire et de la filière de l'élevage dans le Tarn-et-Garonne.

*Projet de création d'une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** ayant pour objet l'exploitation et la gestion de l'abattoir du Tarn-et-Garonne, la découpe et la transformation de viandes et toutes activités connexes s'y rapportant.*

La gestion actuelle de l'abattoir de Montauban a lieu dans le cadre d'une activité privée, la gestion de cet abattoir ayant été donné à bail par la commune de Montauban à la SARL Abattoirs du bas Quercy.

Une démarche d'intérêt collectif est engagée depuis 2022 pour :

- ✓ Assurer le service d'abattage aux éleveurs locaux
- ✓ Favoriser le développement économique et l'emploi des Sociétés de Cheville et des Grossistes locaux
- ✓ Favoriser l'activité de valorisation du cheptel entrepris par les coopératives présentes sur le territoire
- ✓ Permettre aux artisans et commerçants de s'approvisionner en direct près des grossistes locaux ou bien dans les exploitations agricoles du territoire
- ✓ Disposer d'un outil indispensable pour engager des démarches qualité pour les filières viandes locales
- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire pour des industries de transformation des viandes locales
- ✓ Développer l'approvisionnement local de la restauration collective
- ✓ Maintenir voire développer des emplois locaux en s'appuyant sur la ressource en viandes de qualité du territoire

Nécessaire implication, solidaire, de toutes les EPCI du département, considérant que le maintien de l'abattoir est d'intérêt public pour chacun des EPCI concernés.

Répartition du capital social de la SCIC à l'étude :

- ✓ 10% collège salariés (obligation légale)
- ✓ 35% collège Collectivités (EPCI)
- ✓ 45% collège des abatteurs usagers directs éleveurs, chevilles, grossistes)
- ✓ 10% pour les partenaires et abatteurs indirects (coopératives, chambre d'agriculture, fédération de chasse)

Minorité de blocage à 34% pour les décisions extraordinaires (modification entraînant une modification des statuts). Toute autre décision relève des décisions ordinaires pour lesquelles une minorité de blocage est de 50%.

Avec le droit de vote à hauteur de 35%, le collège des EPCI détiendra une minorité de blocage pour les décisions extraordinaires.

Participations financières : Apport 200 000 € maximum (EPCI + Département)

- ✓ CD82 : 50 000 € envisagé
- ✓ Souscription minimale (10 000€) – EPCI avec population inférieure à 20 000 habitants
- ✓ Souscription minimale (20 000€) – EPCI avec population supérieure à 20 000 habitants)

La Sous préfecture propose à la CCLTG de saisir l'ANCT pour bénéficier d'un **accompagnement en ingénierie sur la piscine APIM de Lavit.**

Etapes :

- Sollicitation d'accompagnement d'une collectivité auprès du Préfet de Département (rédaction d'une fiche d'instruction d'accompagnement de projet)
- Pré analyse par les services de l'Etat
- Sollicitation de l'ANCT par les services de l'Etat pour un accompagnement
- Mise à disposition d'un bureau d'études par l'ANCT
- Réunion de cadrage (identification des acteurs à mobiliser, planning de la mission, ...)

Point état avancement PLUI

Le PADD a été présentée aux partenaires le 12 Juin 2023

PADD à débattre en Conseil communautaire à l'automne

Prochaines réunions :

- Réunions de secteurs sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation les 26/27 Juin, 10/11 Juillet.
- Réunions publiques → Rentrée de septembre



MEMO : Photos des éléments de patrimoine à faire remonter à la CCLTG

 PLUI- REUNIONS DE SECTEURS Orientations d'Aménagement et de Programmation Juin-Juillet 2023		
A LA CCLTG (Grande Salle) le LUNDI 26 JUIN 2023 MATIN	Commune	Créneau horaire
	BEAUMONT DE LOMAGNE LAVIT	9h00 - 12h00
A ASQUES (Salle des fêtes) le LUNDI 26 JUIN 2023 APRES-MIDI	Commune	Créneau horaire
	ASQUES	14h00 - 17h00
	BALIGNAC	
	CASTERA-BOUZET	
	SAINT-JEAN DU BOUZET	
A LACHAPPELLE (Salle des fêtes) le MARDI 27 JUIN 2023 MATIN	Commune	Créneau horaire
	GRAMONT	9h00 - 12h00
	LACHAPPELLE	
	MARSAC	
	POUPAS	
A VIGUERON (Salle des fêtes) le MARDI 27 JUIN 2023 APRES-MIDI	Commune	Créneau horaire
	BELBEZE-EN-LOMAGNE	14h00 - 17h00
	LARRAZET	
	SERIGNAC	
	VIGUERON	
A CUMONT (Salle des fêtes) le LUNDI 10 JUILLET 2023 MATIN	Commune	Créneau horaire
	CUMONT	9h00 - 12h00
	GIMAT	
	GLATENS	
	LAMOTHE-CUMONT	
	MARIGNAC	
A GARIES (Salle des fêtes) le LUNDI 10 JUILLET 2023 APRES-MIDI	Commune	Créneau horaire
	GARIES	14h00 - 17h00
	GOAS	
	FAUDOAS	
	LE CAUSE	
	MAUBEC	
A MAUMUSSON (Salles des fêtes) le MARDI 11 JUILLET 2023 MATIN	Commune	Créneau horaire
	GENSAC	9h00 - 12h00
	LAVIT	
	MAUMUSSON	
	MONTGAILLARD	
	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	
A AUTERIVE le MARDI 11 JUILLET 2023 APRES-MIDI	Commune	Créneau horaire
	AUTERIVE	14h00 - 17h30
	BEAUMONT DE LOMAGNE	
	ESCAZEUX	
	ESPARSAC	



Changement de lieu

Petites Villes de Demain: étude globale Plan Guide de Référence des aménagements urbains et des espaces publics de Beaumont-de-Lomagne et Lavit

Appel d'offres en cours

Budget prévisionnel : 1 10 000 € HT

- 23 mai : ouverture des plis (10 propositions reçues pour chaque lot)
- 30 mai : pré-sélection de 5 offres par lot (analyse technique et prix)
- 15 & 20 juin : audition-négociation de 6 candidats -> choix
- 06 juillet : Copil de lancement et cadrage de l'étude
- Réalisation : 6-7 mois (hors délais de validation)

Information sur l'état d'avancement du nouvel Office de tourisme :
présentation du PROJET et point financements, consultation marché de travaux,
planning prévisionnel

Information sur l'état d'avancement du Pôle petite enfance :
lancement des consultation démolition/désamiantage et construction (MOE),
planning prévisionnel

Information études préalables extension ZA Bordevieille Beaumont-de-Lomagne :
poursuite tranche optionnelle

- ✓ Réunion d'échanges Maires / Préfet de Tarn-et-Garonne le vendredi 07 juillet 2023 à 19h30 à la CCLTG.
- ✓ Réponse de la Préfecture sur la question d'une « contribution financière de la CCLTG aux communes pour la capture des animaux errants » :
 - ✓ Le pouvoir de police « capture des animaux errants » ne figure pas parmi les pouvoirs de police transférables à un EPCI.
 - ✓ En matière de pouvoir de police du Maire, est admise la possibilité de déléguer à une personne privée des tâches matérielles d'exécution.
 - ✓ Le service fourrière animale étant défini comme un service public ayant pour mission la prise en charge des animaux errants ou trouvés en état de divagation, sa gestion peut ainsi être confiée à un tiers.
 - ✓ L'exercice de la compétence « fourrière animale » peut-être portée à l'échelle intercommunale par un EPCI sous réserve que la compétence lui ait été transférée. Cette fourrière peut également être mutualisée avec un autre EPCI.
 - ✓ Le versement d'une « contribution financière de la CCLTG aux communes pour la capture des animaux errants » est une modalités d'exercice d'une compétence et non une compétence : Non autorisé
 - ✓ Les communes membres peuvent se regrouper et contracter avec un prestataire de service pour lui confier la capture des animaux errants sur leurs territoires, dans le respect des règles de mise en concurrence.

Bilan auditions et concerts année scolaire 2022-2023 (septembre à juin)

Les demandes qui ont été ajoutées au planning annuel habituel sont en gras. Les auditions faites sur le territoire ne sont pas des demandes en plus, mais des auditions habituellement faites dans nos locaux que nous avons pu déplacer sur le territoire.

25/10/2022 : Concert baroque au château de Gramont	1 élève + 4 professeurs
25/11/2022 : Concert de professeurs à Faudoas	47 élèves + 10 professeurs
26/11/2022 : Marché de Noël à <u>St-Jean-du-Bouzet</u>	24 élèves + 3 professeurs
04/12/2022 : Marché de Noël de Beaumont	15 élèves + 2 professeurs
11/12/2022 : Fête de Noël à Gariès	22 élèves + 2 professeurs
16/12/2022 : Audition classes de batterie et piano dans les locaux de l'école à Beaumont	16 élèves + 2 professeurs
20/01/2023 : Audition classes de violon et violoncelle dans les locaux de l'école à Beaumont	14 élèves + 2 professeurs
30/01/2023 : Audition classe de clarinette et pianistes dans les locaux de l'école à Beaumont	19 élèves + 2 professeurs
02/02/2023 : Audition classes de trompette et flûte traversière dans les locaux à Beaumont	15 élèves + 3 professeurs
15/02/2023 : Audition classe de piano à Lavit	14 élèves + 2 professeurs
18/03/2023 : Spectacle inter-associations à Beaumont	24 élèves + 2 professeurs
21/04/2023 : Grand concert de l'école de musique à Lavit	115 élèves + 9 professeurs
09/06/2023 : Accompagnement du Conte musical des CIII du territoire à Sérignac	9 élèves + 3 professeurs
13/06/2023 : Accompagnement du Conte musical des CIII du territoire à Faudoas	11 élèves + 3 professeurs
<i>La semaine du 12 juin, toutes les classes passent leurs auditions-évaluations de fin d'année dans les locaux de l'école.</i>	
14 juin 2023 : Audition des classes de piano à Lavit	
21 juin 2023 : Audition Batterie et piano sous la halle de Beaumont (fête de la musique)	15 élèves + 2 professeurs
21 juin 2023 : Fête de la musique à Poupas : Chorale, piano et saxophone	12 élèves + 1 professeurs
24 juin 2023 : Audition de l'orchestre + élèves individuels à l'hippodrome de Beaumont	32 élèves + 2 professeurs
25 juin 2023 : Audition de la classe de guitare au Causé	28 élèves + 1 professeur
28 juin 2023 : Audition classes de violon, violoncelle et (clarinette) à Larrazet	12 élèves + 3 professeurs
29 juin 2023 : Audition des Eveils, flûtes traversières et trompettes à Lamothe Cumont	19 élèves + 4 professeurs

Bilan cérémonies de septembre 2022 à juin 2023

Vendredi 11/11/2022 : Cérémonie du 11 novembre à Beaumont	6 élèves + 1 professeur
Dimanche 19/03/2023 : Cérémonie du 19 mars à Beaumont	2 élèves + 1 professeur
Samedi 22 avril 2023 : Cérémonie d'inauguration monument FNACA à Vigueron	13 élèves + 1 professeur
Lundi 08/05/2023 : Cérémonie du 8 mai à Beaumont	2 élèves + 1 professeur
Dimanche 18/06/2023 : Cérémonie du 18 juin à Beaumont	? élèves + 1 professeur
Vendredi 14/07/2023 : Cérémonie du 14 juillet	? élèves + 1 professeur